

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 17 AVRIL 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à 19 H 00*

**OBJET : FINANCES**

**Budget principal : Compte Financier Unique 2025**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **10 avril 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

**N°2026/067**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoint au Maire**

M. CARON, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, M. RUTH, Mme DUTERTRE MAILLET, Mme DE CARLI, Mme LACOUTURE, M. NINOUEH, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

M. BLANCHARD

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme LAPOUGE

(pouvoir à Mme APARICIO TRAORE)

M. DUC

(pouvoir à Mme GESPACH)

M. FRANCOIS (arrivé à 19h18)

(pouvoir à M. HAQUIN)

**Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).**

**Déposée en Sous-Préfecture le : 22/04/26**

**Publiée le : 22/04/26**

Le Maire,  




Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

## Délibération N° 2026/067

### OBJET :

### FINANCES

### **Budget Principal - Compte financier unique 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

VU la délibération n°2025/058 du Conseil municipal du 28/03/2025 portant approbation du budget primitif pour l'année 2025 ;

VU la délibération n°2025/148 du Conseil municipal du 26/09/2025 portant décision modificative n°1/2025 ;

VU la délibération n°2025/157 du Conseil municipal du 26/11/2025 portant décision modificative n°2/2025 ;

VU la délibération n°2025/191 du Conseil municipal du 12/12/2025 portant décision modificative n°3/2025 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances et Innovation publique du 14 avril 2026 ;

Sous la Présidence de Mme Fazila DEHAS, Première Adjointe au Maire ;

**CONSIDÉRANT** le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé conjointement par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, et par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Après que Monsieur Xavier HAQUIN, Maire, se soit retiré,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	12 906 694,89 €	11 816 925,57 €	39 782 935,61 €	41 940 183,64 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>-1 089 769,32 €</b>		<b>2 157 248,03 €</b>	
Résultats 2024 reportés	2 857 596,41 €			5 646 573,69 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-3 947 365,73 €</b>		<b>7 803 821,72 €</b>	
Restes à réaliser	4 364 704,58 €	3 180 339,08 €		
<b>Résultats nets</b>	<b>-5 131 731,23 €</b>		<b>7 803 821,72 €</b>	
<b>Résultat net global</b>	<b>2 672 090,49 €</b>			

2) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications transmises par le Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Délibération N° 2026/067**

3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**Par 27 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions,**

4) **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise  
Xavier HAQUIN**

2025

# Note de présentation du Compte Financier Unique



Mu pour être annexé à  
délibération n° 2026.1027 du 17/04/26  
ERMONT, le 22/04/26  
Le Maire,

Direction des finances

Pôle Attractivité / Ressources

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>1 – L'épargne (comparaison 2025/2024)</b>	<b>4</b>
<b>2 – La section de fonctionnement</b>	<b>5</b>
1A – Les recettes de fonctionnement	7
1B – Les dépenses de fonctionnement	16
1C – Le résultat de fonctionnement 2025	18
<b>2 – La section d'investissement</b>	<b>18</b>
2A – Les recettes d'investissement	18
2B – Les dépenses d'investissement	21
<b>3 - Impact de la tornade du 20 octobre 2025</b>	<b>22</b>
<b>4 – La dette au 31 décembre 2025</b>	<b>23</b>
<b>5 – Conclusion</b>	<b>24</b>

## Préambule :

Le CFU est un document unique, commun au maire (ordonnateur) et au comptable public (DGFIP), qui remplace à lui seul :

- le **Compte Administratif (CA)**, établi par la commune,
- le **Compte de Gestion (CG)**, établi par le comptable public.

Il constitue désormais **l'arrêté officiel des comptes de la commune** pour un exercice donné.

Les principaux objectifs du CFU sont donc :

**1. l'uniformisation des pratiques comptables** : Le CFU vise à harmoniser les méthodes de comptabilité au sein des collectivités, facilitant ainsi la comparaison des données financières entre différentes entités.

**2. la transparence financière** : En centralisant les informations financières, le CFU permet une meilleure transparence dans la gestion des ressources publiques, ce qui renforce la confiance des citoyens envers leurs élus.

**3. le suivi et contrôle des dépenses et des recettes** : Le CFU offre un cadre structuré pour le suivi des dépenses et des recettes, permettant aux collectivités de mieux contrôler leur budget et d'éviter les dérives financières.

**4. l'amélioration de la gestion budgétaire** : En fournissant des données précises et fiables, le CFU aide les collectivités à prendre des décisions éclairées en matière de gestion budgétaire et d'investissement.

**5. la facilitation des audits et des évaluations** : Le CFU simplifie les processus d'audit et d'évaluation des comptes, ce qui permet une meilleure analyse de la performance financière des collectivités.

**6. le renforcement de la responsabilité financière** : En rendant les informations financières plus accessibles, le CFU encourage les élus et les gestionnaires à assumer leur responsabilité en matière de gestion des finances publiques.

## 1 – L'épargne (comparaison 2025/2024)

Le CFU de la Ville d'Ermont démontre clairement la maîtrise budgétaire efficace menée par l'équipe municipale actuelle et les services municipaux. En effet, nous pouvons constater une forte progression de l'épargne à tous les niveaux.

**Notre gestion rigoureuse permet d'augmenter l'épargne brute de 81,8 %.**

	2024	2025
Produits de fonctionnement courant	40 231 K€	41 147 K€
- Charges de fonctionnement courant	38 099 K€	37 405 K€
<b>= Excédent brut courant</b>	<b>2 132 K€</b>	<b>3 743 K€</b>
+ Solde exceptionnel	-31 K€	-139 K€
= produits exceptionnels hors cessions	1 K€	0 K€
- charges exceptionnelles	31 K€	139 K€
<b>= Épargne de gestion</b>	<b>2 101 K€</b>	<b>3 603 K€</b>
- Intérêts	305 K€	326 K€
<b>= Épargne brute</b>	<b>1 796 K€</b>	<b>3 278 K€</b>
- Capital	1 242 K€	1 439 K€
<b>= Épargne Nette</b>	<b>554 K€</b>	<b>1 839 K€</b>

	2024	2025
Épargne brute / produits de fonctionnement	4,5%	8,0%
Encours de la dette au 31-12	14 576 K€	15 137 K€
Population INSEE	29 205	29 368

### 1. Points à retenir

- Amélioration notable du fonctionnement en 2025 : Hausse des recettes (+2,3 %) et baisse des dépenses (-1,8 %).
- Renforcement significatif de l'autofinancement : l'épargne brute augmente de 81,8 % et l'épargne nette est multipliée par plus de trois.
- La dette augmente légèrement mais avec une soutenabilité renforcée grâce à la progression de l'épargne.

### 2. Évolution du fonctionnement

- Les produits de fonctionnement passent de 40 231 K€ en 2024 à 41 147 K€ en 2025, soit une hausse de 916 K€ (+2,3 %).
- Dans le même temps, les charges de fonctionnement diminuent de 38 099 K€ à 37 405 K€, soit -695 K€ (-1,8 %).
- Cette évolution génère un excédent brut courant en forte progression : 2 132 K€ en 2024 contre 3 743 K€ en 2025 (+75,5 %).

### 3. Résultat exceptionnel

- Le solde exceptionnel se dégrade entre 2024 (- 31 K€) et 2025 (- 139 K€), principalement en raison de la hausse des charges exceptionnelles. Ces charges sont liées à des écritures de régularisations comptables demandées par le Service de Gestion Comptable (SGC).
- Ce solde reste toutefois limité au regard du volume global du budget.

### 4. Épargne et capacité d'autofinancement

- L'épargne de gestion progresse fortement, passant de 2 101 K€ en 2024 à 3 603 K€ en 2025 (+71,5 %).

- Après la prise en compte des intérêts de la dette (305 K€ en 2024, 338 K€ en 2025), l'épargne brute atteint 3 278 K€ en 2025 contre 1 796 K€ en 2024 (+ 82,5 %).
- Le taux d'épargne brute passe ainsi de 4,5 % à 8,0 % des produits de fonctionnement.
- Après le remboursement du capital de la dette, l'épargne nette s'élève à 1,83 M€ en 2025 contre 0,55 M€ en 2024.

## 5. La dette

- L'encours de la dette augmente de 14,58 M€ en 2024 à 15,14 M€ en 2025 (+0,56 M€).
- La charge d'intérêts demeure contenue (environ 0,8 % des produits de fonctionnement), ce qui traduit une dette soutenable.

### Synthèse au 31/12/2024

	Nombre de financements	6	<b>14 575 689,57 €</b> <small>CRD</small> <small>(au 31/12/2024)</small>
	Durée de vie résiduelle	14 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	12 ans et 2 mois	

### Synthèse au 31/12/2025

	Nombre de financements	9	<b>15 136 863,14 €</b> <small>CRD</small> <small>(au 31/12/2025)</small>
	Durée de vie résiduelle	14 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans et 11 mois	

© Taelys

## 6. Conclusion

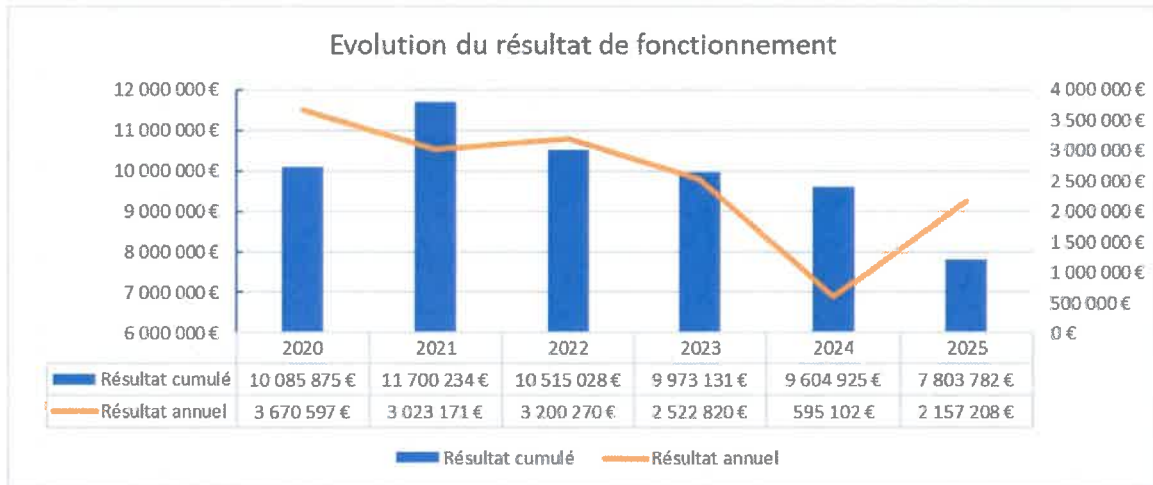
L'exercice 2025 se caractérise par une amélioration structurelle de la situation financière de la Ville d'Ermont.

La maîtrise des charges de fonctionnement permet de dégager une capacité d'autofinancement renforcée, offrant des marges de manœuvre accrues pour le financement des investissements et la gestion de la dette.

## 2 – La section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de + 3,4 % par rapport à 2024 alors que les dépenses réelles ont, quant à elles, baissé de 4,9 %.

Sens	2024	2025	Variation 2025/2024
Recettes réelles de fonctionnement	40 448 052,51 €	41 825 946,26 €	1 377 893,75 €
Dépenses réelles de fonctionnement	38 446 573,28 €	37 881 932,82 €	-564 640,46 €
<b>Résultat hors opérations d'ordre =</b>	<b>2 001 479,23 €</b>	<b>3 944 013,44 €</b>	<b>1 942 534,21 €</b>
Solde des opérations d'ordre	-1 406 377,33 €	-1 786 805,41 €	-380 428,08 €
<b>Résultat annuel =</b>	<b>595 101,90 €</b>	<b>2 157 208,03 €</b>	<b>1 562 106,13 €</b>
Résultat reporté compte 002	9 009 826,54 €	5 646 573,69 €	-3 363 252,85 €
<b>Résultat cumulé =</b>	<b>9 604 928,44 €</b>	<b>7 803 781,72 €</b>	<b>-1 801 146,72 €</b>



Le **ratio d'indépendance financière globale** (produits des contributions directes et de la tarification sur les recettes réelles totales) mesure le poids des recettes sur lesquelles la collectivité peut directement agir (vote des taux, des tarifs communaux) sur l'ensemble de ses recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio est un **indicateur des finances locales** qui sert à mesurer le **degré d'autonomie financière** d'une collectivité par rapport aux financements extérieurs, en particulier ceux de l'État.

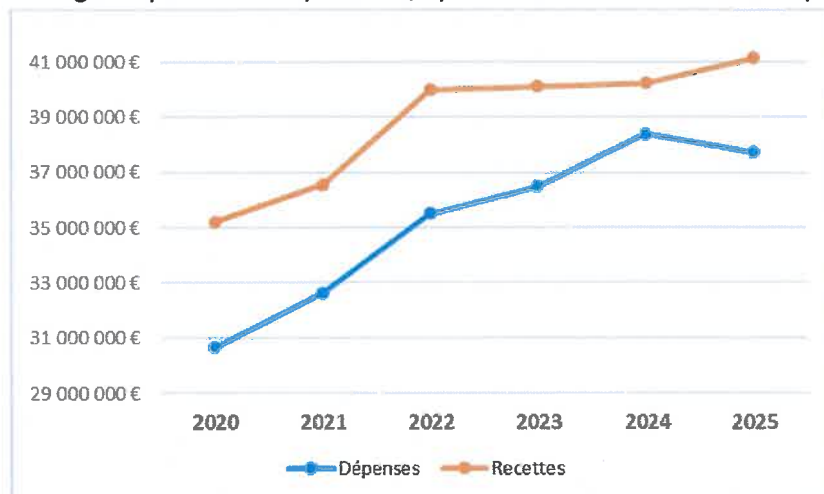
Commune d'Ermont	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio d'indépendance financière sur les recettes réelles de fonctionnement =	55,62%	55,11%	51,81%	61,07%	61,33%
Ratio d'indépendance financière retraité hors recettes exceptionnelles (chap 77), hors reversement SI Jaurès et SIRCEB (à partir de 2025) =	56,71%	57,01%	62,58%	62,91%	64,13%

Plus le ratio est élevé, plus la commune est **financièrement autonome**. Plus il est faible, plus la commune est **dépendante des dotations et subventions**, notamment de l'État.

### Comment interpréter ce ratio ?

- **Ratio élevé (> 60–65 %)**
  - La commune finance l'essentiel de son fonctionnement avec ses propres ressources
  - Elle dispose d'une **bonne marge de manœuvre financière**
  - Elle est moins exposée aux variations des dotations de l'État
- **Ratio faible**
  - Forte dépendance aux **dotations et subventions**
  - Vulnérabilité en cas de baisse des concours financiers de l'État
  - Autonomie budgétaire limitée

**Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement 2020-2024**  
 (Hors charges et produits exceptionnels, opérations d'ordre et résultats reportés)



Il convient de rappeler que, comme indiqué dans le rapport de présentation du CFU 2024, la ville d'Ermont n'a pas augmenté le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, comme la moitié des communes du panel des villes de la CAVP de plus de 20 000 habitants.

Taux de la Taxe Foncière Bâtie					
Commune	2021	2022	2023	2024	2025
Cormeilles-en-Parisis	36,53%	36,53%	38,75%	38,50%	38,25%
Eaubonne	38,71%	38,71%	38,71%	38,71%	38,71%
<b>Ermont</b>	<b>35,22%</b>	<b>35,22%</b>	<b>35,22%</b>	<b>35,22%</b>	<b>35,22%</b>
Franconville	34,28%	34,28%	41,14%	41,14%	41,14%
Herblay-sur-Seine	38,78%	38,78%	38,78%	42,08%	42,08%
Montigny-lès-Cormeilles	36,17%	36,17%	36,17%	36,17%	36,17%
Sannois	38,27%	38,27%	40,18%	40,18%	40,18%
Taverny	36,27%	36,27%	36,27%	36,27%	36,27%

Communes ayant augmenté le taux de fiscalité sur la TFB entre 2021 et 2025 : ●  
 Communes n'ayant pas augmenté le taux de fiscalité sur la TFB entre 2021 et 2025 : ●

**1A – Les recettes de fonctionnement**

**= 47 586 717,33 € dont excédent 2024 reporté = 5 646 573,69 €**

Le graphique ci-après présente l'évolution du nombre de logements sociaux sur notre ville.

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000 est une loi française majeure qui a profondément réformé le droit de l'urbanisme et du logement. Elle poursuit trois objectifs principaux : renforcer la solidarité entre les territoires, favoriser la mixité sociale et promouvoir un développement urbain durable.

Son impact le plus connu pour les communes est l'article 55, qui impose à certaines d'entre elles de disposer d'un pourcentage minimal de logements sociaux.

*Les communes de plus de 3 500 habitants – et de 1 500 habitants dans l’agglomération parisienne – appartenant à des agglomérations (unités urbaines INSEE) ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25 % de logements sociaux au sein de leur parc de résidences principales, ou 20% dans les territoires moins tendus.*

*Par ailleurs, les communes de plus de 15 000 habitants en croissance démographique de plus de 5 %, ne se situant pas dans les territoires précités et justifiant d’un effort de production supplémentaire au vu du fonctionnement de leur marché local de l’habitat, ont également l’obligation de disposer de 20 % de logements sociaux.*

*Les services de l’État procèdent chaque année à un inventaire contradictoire avec les communes concernées par la loi SRU pour décompter le nombre de logements sociaux sur le territoire communal et ainsi déterminer le taux de logements sociaux effectif, en regard des résidences principales.*

*Depuis la loi 3DS, les logements concédés par nécessité absolue de service en application de l’article L. 4145-2 du code de la défense et les logements concédés à des militaires des armées dans des immeubles dépendant du domaine de l’Etat, sont déduits de la liste des résidences principales.*

*Les communes ne disposant pas de suffisamment de logements sociaux au regard du taux applicable sont dites déficitaires et doivent rattraper leur retard.*

*Ces communes sont dès lors redevables d’un prélèvement annuel opéré sur leurs ressources fiscales, proportionnel à leur potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l’objectif légal. Ces communes ont cependant la faculté de déduire du prélèvement les montants qu’elles investissent en faveur du logement social. Ainsi, la prise en compte de ces dépenses déductibles peut conduire à réduire voire ramener le prélèvement à zéro. Ce mécanisme vise à inciter les communes à soutenir les projets de logements sociaux.*

*Par ailleurs, certaines communes sont exonérées du prélèvement (communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ou de la part « cible » de la dotation de solidarité rurale et qui sont à moins de 5 points de leur taux cible, communes nouvellement entrantes dans le dispositif). Le produit du prélèvement, affecté aux EPCI délégataires des aides à la pierre, aux établissements publics fonciers, ou à défaut au Fonds national des aides à la pierre, doit être utilisé pour développer le logement social, notamment via des acquisitions foncières. L’Etat se fait communiquer annuellement un bilan de l’utilisation de ces sommes.*

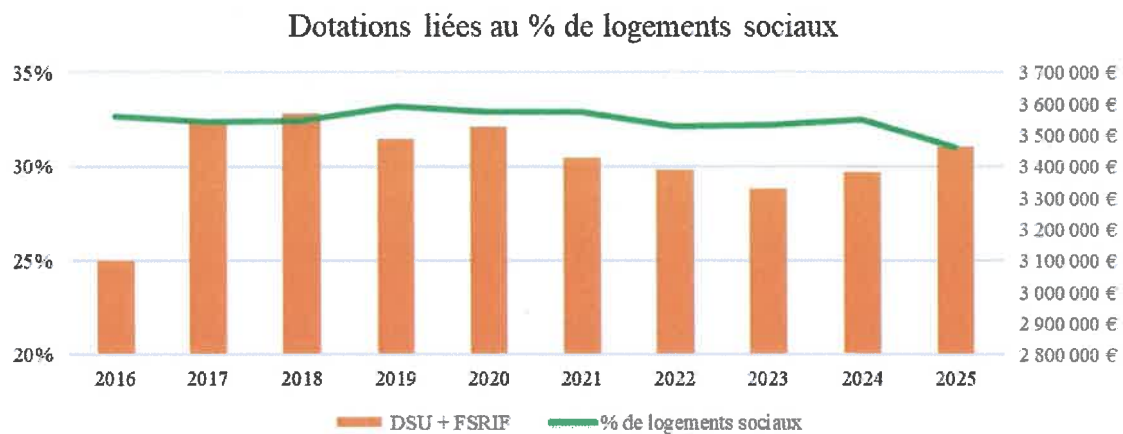
*(Source Ministère de l’écologie)*

Les communes concernées doivent programmer et construire ces logements sous peine de pénalités financières et d’un contrôle renforcé de l’État. Cette obligation vise à lutter contre la ségrégation urbaine et à assurer une meilleure répartition du logement social sur l’ensemble du territoire.

Chaque commune déficitaire est alors :

- Redevable d’un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l’objectif légal,
- Soumise à un rythme de rattrapage défini pour trois ans qui doit lui permettre d’atteindre le taux légal en 2025.

Notre taux de logements sociaux est de 30,98 %<sup>1</sup> en 2025, toujours supérieur au taux minimum imposé par la loi SRU. Aussi, la Ville d’Ermont n’est donc pas soumise à un prélèvement sur ses ressources.



### Les principales recettes versées par l’État

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes,
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- La dotation de solidarité rurale (DSR) pour laquelle la Ville d’Ermont n’est pas concernée,
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

#### **La dotation forfaitaire des communes = 4 514 413,00 €**

La dotation forfaitaire des communes constitue une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

L’article 240 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a introduit une nouvelle réforme visant à améliorer la lisibilité du calcul de la dotation. Désormais, l’intégralité des montants de CPS encore intégrés à la dotation forfaitaire des communes est transférée à l’EPCI à fiscalité propre d’appartenance, quel que soit son régime fiscal. Pour les communes membres d’EPCI à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone, ce transfert est assorti d’un mécanisme de compensation.

À ce jour, l’évolution annuelle de la dotation forfaitaire d’une commune s’explique principalement par deux facteurs : l’évolution de la population dite « DGF », qui inclut la population INSEE majorée

<sup>1</sup> Une baisse d’environ 600 logements sociaux a été prise en compte par les services de l’Etat entre 2024 et 2025 sans toutefois tenir compte des 75 logements de la résidence Jeanne d’Arc. Des échanges avec les services de l’Etat sont en cours afin d’identifier les logements concernés.

des résidences secondaires et des places de caravanes conventionnées, et l'écrêtement appliqué aux communes dont le potentiel fiscal excède 85 % de la moyenne nationale, afin de financer notamment l'augmentation de la dotation des communes connaissant une croissance démographique.

### **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) = 1 893 978,00 €**

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'un des principaux mécanismes de péréquation verticale mis en œuvre par l'État au bénéfice des communes urbaines confrontées à des charges structurelles importantes et disposant de ressources fiscales insuffisantes pour y faire face. Elle vise à réduire les inégalités de ressources entre collectivités et à accompagner les communes connaissant des difficultés socio-économiques marquées.

L'éligibilité et les modalités de répartition de la DSU reposent sur une distinction entre deux strates démographiques : les communes de 10 000 habitants et plus, d'une part, et celles dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, d'autre part.

La loi de finances pour 2017 a profondément réformé le dispositif, à la suite des constats et recommandations formulés par la mission parlementaire sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement. Cette réforme a conduit à un recentrage de la DSU afin d'en renforcer l'efficacité redistributive. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le bénéfice de la dotation est désormais limité aux deux premiers tiers des communes classées selon un indice synthétique de ressources et de charges, contre les trois quarts auparavant. Par ailleurs, une condition d'exclusion a été introduite pour les communes dont les ressources fiscales excèdent 2,5 fois la moyenne de leur strate démographique. Pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants, demeure éligible le premier dixième des communes classées par ordre décroissant de valeur de l'indice synthétique.

La réforme a également modifié la composition de l'indice synthétique de ressources et de charges afin de mieux refléter la situation socio-économique des territoires. Depuis 2017, le poids du critère du revenu moyen par habitant a été renforcé, tandis que celui du potentiel financier par habitant a été réduit. Les autres critères composant l'indice, relatifs notamment aux aides au logement et à la proportion de logements sociaux, ont été maintenus avec des pondérations inchangées.

Enfin, afin de limiter les effets de seuil liés à l'existence d'une part dite « cible », la loi de finances pour 2017 a étendu le bénéfice de cette garantie à l'ensemble des communes éligibles à la DSU deux années consécutives. Ces communes sont ainsi assurées de percevoir une attribution au moins égale à celle notifiée la première année, complétée par une part de progression calculée en fonction des critères de répartition de la dotation.

### **La dotation nationale de péréquation (DNP) = 674 687,00 €**

La dotation nationale de péréquation (DNP) constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour objet principal de réduire les écarts de richesse fiscale entre les communes.

Issue de l'intégration du Fonds national de péréquation à la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2004, elle participe au renforcement de la solidarité financière entre collectivités.

La DNP se compose de deux parts distinctes :

- Une part « principale », destinée à corriger les insuffisances de potentiel financier des communes ;
- Une part « majoration », visant plus spécifiquement à réduire les écarts de potentiel fiscal appréciés au regard des ressources fiscales issues de la réforme de la fiscalité économique intervenue avec la suppression de la taxe professionnelle.

L'éligibilité à la DNP repose sur des critères combinant le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal, appréciés au sein de chaque groupe démographique. Sont ainsi éligibles, sous conditions, les communes dont le potentiel financier demeure proche ou inférieur à la moyenne de leur strate et dont l'effort fiscal est supérieur à cette moyenne. Des règles spécifiques s'appliquent aux communes de plus de 10 000 habitants, avec des seuils renforcés visant à concentrer la dotation sur les communes les plus défavorisées.

Par ailleurs, des dispositions dérogatoires permettent l'éligibilité de certaines communes dont le potentiel financier reste contenu, sous réserve d'un effort fiscal significatif ou de l'application du taux plafond de cotisation foncière des entreprises. Dans ces cas, l'attribution peut être versée à taux plein ou faire l'objet d'une minoration, selon le niveau d'effort fiscal constaté.

La DNP constitue ainsi un levier de péréquation ciblé, fondé sur une appréciation croisée des ressources fiscales et de l'effort contributif des communes, contribuant à une répartition plus équitable des concours financiers de l'État.

Les recettes de fonctionnement se présentent au 31 décembre 2025 telles que :

Chap.	Libellé recettes de fonctionnement	Titres 2024	Titres 2025	Variation 2025/2024	
013	Atténuation de charges	349 190,13 €	397 671,39 €	48 481,26 €	13,9%
70	Produits des services	4 506 334,02 €	5 054 321,81 €	547 987,79 €	12,2%
73	Impôts et taxes	3 194 135,00 €	3 306 537,00 €	112 402,00 €	3,5%
731	Fiscalité locale	21 700 323,21 €	22 121 567,89 €	421 244,68 €	1,9%
74	Dotations, subventions et participations	9 369 604,94 €	8 982 787,66 €	-386 817,28 €	-4,1%
75	Autres produits de gestion courante	1 111 873,47 €	1 284 627,48 €	172 754,01 €	15,5%
<b>Recettes hors produits exceptionnels et opérations d'ordre</b>		<b>40 231 460,77 €</b>	<b>41 147 513,23 €</b>	<b>916 052,46 €</b>	<b>2,3%</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 009 826,54 €	5 646 573,69 €	-3 363 252,85 €	-37,3%
77	Produits exceptionnels	216 591,74 €	678 433,03 €	461 841,29 €	213,2%
042	Opérations d'ordre	0,00 €	114 197,38 €	114 197,38 €	NON SIGNIFICATIF
<b>Résultat reporté + produits exceptionnels et opérations d'ordre</b>		<b>9 226 418,28 €</b>	<b>6 439 204,10 €</b>	<b>-2 787 214,18 €</b>	<b>-30,2%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT =</b>		<b>49 457 879,05 €</b>	<b>47 586 717,33 €</b>	<b>-1 871 161,72 €</b>	<b>-3,8%</b>

Hors produits exceptionnels, hors résultat reporté et hors opérations d'ordre, les recettes de fonctionnement augmentent de 916 k€ (+ 2,3%)

### Chapitre 013 atténuations de charges = 397 671,39 €

- Les remboursements par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) principalement sur les dépenses de personnel pour les agents non titulaires,
- La quote-part des agents municipaux sur les titres restaurant

### Chapitre 70 produits des services = 5 054 321,81 €

Sur ce chapitre est comptabilisé, entre autres, le reversement du coût élève par le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès.

Après retraitement de cette recette (qui donne lieu également à une dépense de fonctionnement), le chapitre 70 augmente de 478 575,49 €. Cette augmentation s'explique par deux éléments majeurs :

- Encaissement de redevances d'occupations du domaine public sur années antérieures,
- Produits liés au stationnement payant

### Chapitre 73 impôts et taxes = 3 306 537,00 €

En hausse par rapport à 2024 (+ 112 402,00 €), cela s'explique par :

- Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France qui revient au même niveau qu'en 2023, après une baisse de 128 684,00 € en 2024

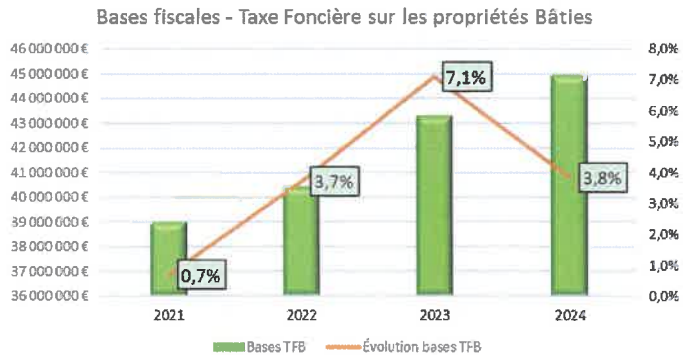
À ce chapitre sont comptabilisés également l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

### Chapitre 731 fiscalité locale = 22 121 567,89

Quatre recettes composent ce chapitre, tel que :

Nature	Produit chapitre 731	2024	2025	2025/2024
73111	Impôts directs locaux	20 197 209,00 €	20 599 219,00 €	402 010,00 €
73118	Autres contributions directes	0,00 €	20 674,00 €	20 674,00 €
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	1 070 179,00 €	1 107 412,00 €	37 233,00 €
73141	Accise sur l'électricité	401 299,00 €	394 262,89 €	-7 036,11 €
7318	Autres	31 636,00 €	0,00 €	-31 636,00 €
Total chapitre 731 =		21 700 323,00 €	22 121 567,89 €	421 244,89 €

Le produit lié à la **fiscalité directe locale** est en hausse de 2,0 % compte tenu de l'augmentation des bases d'imposition telle que définie par les différentes lois de finances en lien avec l'inflation.



Le produit perçu au titre de la taxe communale **additionnelle aux droits de mutation** est en très légère hausse de 3,5 % et cela ne préjuge pas d'une continuité en 2026.

Le graphique ci-après en présente l'évolution.



Exercice	Montant
2021	1 695 217 €
2022	1 597 705 €
2023	1 167 682 €
2024	1 070 179 €
2025	1 107 412 €

Le produit perçu au titre de la **taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)** diminue légèrement (- 1,8%)

### Chapitre 74 dotations, subventions et participations = 8 982 787,66 €

Le chapitre 74 regroupe les subventions et participations reçues par la commune pour financer des charges de fonctionnement (et non des investissements). Ces recettes sont en principe affectées à un objet précis ou liées à une action, un service ou un dispositif particulier

Les dotations et subventions représentent 21,8% du total de nos recettes de fonctionnement (hors produits exceptionnels, résultat 2024 reporté et opérations d'ordre).

L'État et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) sont nos principaux partenaires, puisqu'ils pèsent respectivement pour 84,7% et 13,4% du produit comptabilisé au chapitre 74 tel que ci-dessous présenté :

Financier	Montant	%
Conseil Région IDF	20 040,13 €	0,2%
Conseil Départemental du Val d'Oise	63 870,80 €	0,7%
Autres partenaires	107 276,05 €	1,2%
CAF du Val d'Oise	1 202 302,81 €	13,3%
Etat : Préfecture du Val d'Oise	7 617 112,06 €	84,5%
<b>Total =</b>	<b>9 010 601,85 €</b>	<b>100,0%</b>
SGC Ermont - ajustements comptables	-27 814,19 €	
<b>Total chapitre 74 =</b>	<b>8 982 787,66 €</b>	

Au titre de 2025, la ville d'Ermont a perçu +49 209,18 € au titre des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par rapport à 2024 :

Composante de la DGF	2024	2025	2025/2024
Dotation de base	4 496 862,00 €	4 514 413,00 €	17 551,00 €
Dotation Nationale de Péréquation	597 572,00 €	674 687,00 €	77 115,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	1 939 434,82 €	1 893 978,00 €	-45 456,82 €
<b>Total =</b>	<b>7 033 868,82 €</b>	<b>7 083 078,00 €</b>	<b>49 209,18 €</b>

La DGF est principalement calculée en fonction de deux composantes principales : la **dotation forfaitaire** et les **dotations de péréquation**. Éléments de calcul de chaque composante :

### 1 – La Dotation forfaitaire :

- **Population** : La dotation forfaitaire est ajustée en fonction de l'évolution de la population de la commune.
- **Potentiel fiscal** : Une partie de la dotation peut être réduite pour les communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil.
- **Contribution au redressement des finances publiques** : Une contribution peut être prélevée sur la dotation forfaitaire pour aider à équilibrer les finances publiques.

### 2 – La Dotation Nationale de Péréquation :

- **Indice synthétique de ressources et de charges** : Cette méthode prend en compte plusieurs critères, tels que le potentiel financier moyen par habitant, la part des logements sociaux, la proportion de bénéficiaires de l'Aide au Logement (APL), et le revenu moyen par habitant.
- **Classement des communes** : Les communes sont classées en fonction de leur indice synthétique, et les fonds sont répartis en conséquence.
- **Effort fiscal** : Les communes qui font un effort fiscal important peuvent recevoir des fonds supplémentaires.

### 3 – La Dotation de Solidarité Urbaine :

Selon le Code général des collectivités territoriales (CGCT), la DSU a pour objet :

« de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

La DGF permet de garantir une répartition équitable des fonds et de soutenir les communes les plus défavorisées.

Concernant le **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie de 2023 (le FCTVA est calculé sur les dépenses N-2), nous avons encaissé 104 268,30 €.

Pour 2025, au chapitre 74 est comptabilisée l'aide de l'État pour le service de l'État-Civil dans le cadre de la dotation pour les titres sécurisés d'un montant de 41 992,00 €

La mobilisation systématique de financements externes permet à la Ville d'Ermont de bénéficier de soutiens financiers pour de nombreuses actions conduites par les centres socio-culturels et dans le cadre de la Politique de la Ville.

### Chapitre 75 Autres produits de gestion courante = 1 284 627,48 €

A ce chapitre sont encaissées les recettes suivantes :

Produit encaissé	Titre	Titre
Dédits et pénalités perçus		150,00 €
Libéralités reçues		820,93 €
Autres		383 318,73 €
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		419 231,36 €
Revenus des immeubles		481 106,46 €
<b>Total =</b>		<b>1 284 627,48 €</b>

Dont :

#### Redevances versées par les fermiers et concessionnaires

- Redevance de l'entreprise Somarep pour la gestion du marché Saint-Flaive = 296 297 €
- Refacturation à l'entreprise Somarep pour la fourniture d'électricité du marché = 32 877 €
- Redevance Délégation de Service Public (DSP) les Gibus pour le service Petite Enfance (cette redevance est versée par le délégataire directement au CCAS depuis septembre 2025) = 90 058 €

#### Revenus des immeubles

- Logements communaux = 274 139 €
- Autres locaux du patrimoine privé de la Ville = 177 510 €
- Produit des locations de salles = 29 458 €

Les **produits exceptionnels (chapitre 77)** et les **opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)** sont liés, comme indiqué plus haut aux écritures patrimoniales et à la dotation aux amortissements.

L'**excédent reporté (compte 002)** de 2024 est de 5 646 573,69 €. Il est inscrit selon la délibération **2025/057 affectation du résultat de fonctionnement 2024** au Conseil Municipal du 28 mars 2025.

## 1B – Les dépenses de fonctionnement

= 39 782 935,61 €

Les dépenses de fonctionnement d'une commune correspondent à l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement courant et régulier des services municipaux. Elles regroupent les dépenses récurrentes qui ne modifient pas la consistance du patrimoine communal et permettent d'assurer la continuité des missions et des services publics locaux

Les dépenses de fonctionnement se présentent au 31 décembre 2025 telles que :

Chap.	Libellé dépenses de fonctionnement	Mandats 2024	Mandats 2025	Variation 2025/2024	
011	Charges à caractère général	12 562 298,98 €	11 677 237,91 €	-885 061,07 €	-7,0%
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 998 609,15 €	20 527 472,57 €	-471 136,58 €	-2,2%
014	Atténuations de produits	92 314,77 €	117 472,20 €	25 157,43 €	27,3%
65	Autres charges de gestion courante	4 446 591,84 €	5 081 685,18 €	635 093,34 €	14,3%
66	Charges financières	315 525,00 €	337 856,00 €	22 331,00 €	7,1%
<b>Dépenses hors charges exceptionnelles et opérations d'ordre</b>		<b>38 415 339,74 €</b>	<b>37 741 723,86 €</b>	<b>-673 615,88 €</b>	<b>-1,75%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 406 377,33 €	1 901 002,79 €	494 625,46 €	35,2%
67	Charges exceptionnelles	31 233,54 €	139 327,78 €	108 094,24 €	346,1%
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	881,18 €	881,18 €	NON SIGNIFICATIF
<b>Dépenses exceptionnelles et opérations d'ordre</b>		<b>1 437 610,87 €</b>	<b>2 041 211,75 €</b>	<b>603 600,88 €</b>	<b>41,99%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT =</b>		<b>39 852 950,61 €</b>	<b>39 782 935,61 €</b>	<b>-70 015,00 €</b>	<b>-0,18%</b>

Les charges exceptionnelles et les opérations d'ordre sont liées aux écritures de cessions immobilières et mobilières, à des écritures de régularisations comptables demandées par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ermont, ainsi qu'à la dotation aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement hors charges exceptionnelles et opérations d'ordre entre sections (elles aussi liées aux opérations patrimoniales) baissent légèrement de 1,75%. Cette baisse en pourcentage semble minime, mais elle représente tout de même plus de 673 000 € de dépenses en moins qu'en 2024.

### **Chapitre 011 Charges à caractère général = 11 677 237,91 €**

Malgré une forte hausse de certaines dépenses tel que présenté ci-dessous, les services municipaux ont su utiliser de manière efficiente les crédits qui leur étaient alloués en 2024, ceci afin de continuer de rendre un service de qualité aux Ermontoises et Ermontois.

#### **Principales dépenses chapitre 011 en baisse par rapport à 2024**

Type de dépenses	2024	2025	2025/2024
Assurances	335 001,82 €	355 754,66 €	20 752,84 €
Autres matières et fournitures	406 738,22 €	272 268,20 €	-134 470,02 €
Entretien des bâtiments publics	129 983,79 €	144 532,46 €	14 548,67 €
Entretien des autres bâtiments	191 410,14 €	252 305,78 €	60 895,64 €
Fluides	2 405 870,62 €	1 731 237,29 €	-674 633,33 €
Nettoyage des locaux	996 240,75 €	1 061 878,58 €	65 637,83 €
Prestations de services	1 716 787,58 €	1 330 102,69 €	-386 684,89 €
<b>Total =</b>	<b>6 182 032,92 €</b>	<b>5 148 079,66 €</b>	<b>-1 033 953,26 €</b>

Ces dépenses diminuent de plus d'un million d'euros entre 2024 et 2025 (-16,7 %). Cette évolution s'explique principalement par la baisse des postes **Fluides** (- 674 633,33 €) et **Prestations de services** (- 386 684,89 €), ainsi que par la diminution des **Autres matières et fournitures** (- 134 470,02 €).

À l'inverse, certaines charges augmentent, notamment celles liées à l'entretien et au nettoyage des bâtiments municipaux, traduisant un renforcement des dépenses d'entretien et de maintenance du patrimoine de la Commune.

#### **Chapitre 012 Charges de personnel = 20 527 472,57 €**

La diminution du montant réalisé au niveau du Chapitre 012 entre l'année 2024 et l'année 2025 (- 471 136,58 €) s'explique principalement par 3 facteurs :

- Le transfert de la compétence restauration et de fait de 61 postes (62 agents) vers le Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective Ermont-Bessancourt, au 1er septembre 2025, lequel assume désormais la charge de la rémunération des agents transférés ;
- La tenue de 3 tours d'élections en 2024 (élections européennes et des élections législatives anticipées du 30 juin et du 7 juillet suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale), qui ont engendré une dépense de plus de 111 000 € en 2024 ;
- L'existence de postes vacants sur une partie de l'année 2025. À titre d'exemple, au sein du Service Marchés Publics, le poste de Responsable de Services est resté vacant quasiment 10 mois (soit environ 61 000 €) et il a d'ailleurs été fait appel à un Cabinet de recrutement ; Ou encore le poste de technicien Voirie qui est resté vacant 7 mois en 2025 (soit environ 35 000 €)

Ces éléments ont mécaniquement impacté et réduit le montant global des dépenses, sans pour autant impacter la continuité et la qualité du service rendu.

#### **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante = 5 081 685,18 €**

Le chapitre 65 regroupe des charges de fonctionnement à caractère courant et accessoire, indispensables au fonctionnement normal de la collectivité mais ne pouvant être imputées dans les autres chapitres de charges. Il concerne principalement les subventions de fonctionnement versées, les contributions diverses ainsi que certaines charges spécifiques de gestion courante.

Sont comptabilisées à ce chapitre les charges telles que les subventions aux associations, aux écoles et au CCAS, la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB), les frais de formation et d'indemnités des élus ainsi que les dépenses liées à l'hébergement « en nuage » des

logiciels métiers utilisés par les services municipaux. Sont aussi inscrites les dépenses d’ajustement d’écritures comptables demandées par le Service de Gestion d’Ermont (SGC)

### Chapitre 66 Charges financières = 337 856,00 €

Les intérêts de la dette sont imputés à ce chapitre.

### Chapitre 67 Charges exceptionnelles = 139 327,78 €

Sont imputées sur ce chapitre les dépenses liées aux ajustements d’écritures comptables sur les exercices antérieurs demandées soit par le SGC ou lors d’annulation de titres de recettes sur les exercices comptables antérieurs.

## 1C – Le résultat de fonctionnement 2025

Une gestion rigoureuse et maîtrisée des dépenses de fonctionnement et la recherche systématique de sources de financement permettent de multiplier par 3,6 le résultat annuel de 2025 comparé à celui de 2024.

Le résultat cumulé quant à lui, est de 7 803 781,72 €, et tient compte de la différence 2025 / 2024 du résultat reporté au compte 002.

FONCT.	Libellé	2024	2025	Variation 2025/2024
	Résultat annuel	595 101,90 €	2 157 208,03 €	1 562 106,13 €
	Résultat cumulé	9 604 928,44 €	7 803 781,72 €	-1 801 146,72 €

---

## *2 – La section d’investissement*

---

2025 fût une année importante quant aux investissements pour la ville d’Ermont avec entre autres la livraison de la Cuisine Centrale en liaison chaude, des travaux de rénovation énergétique dans les écoles de la Ville dans le cadre du décret tertiaire, la création du Parc Zen, la maison des Aînés, ou encore d’importants travaux de voirie. A ces belles réalisations, s’ajoutent les travaux et investissements récurrents divers.

### 2A – Les recettes d’investissement

= 11 816 925,57 €

Hors opérations d’ordre, liées aux écritures comptables des cessions immobilières et mobilières et à la dotation aux amortissements, les recettes d’investissement 2025 baissent de 21,6%

Chap.	Libellé recettes d'investissement	Titré 2024	Titré 2025	Variation 2025/2024	
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 238 257,69 €	5 305 293,21 €	67 035,52 €	1,3%
13	Subventions d'investissement	2 885 834,65 €	1 984 917,09 €	-900 917,56 €	-31,2%
16	Emprunts et dettes assimilées	4 007 220,46 €	2 004 390,34 €	-2 002 830,12 €	-50,0%
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	214 887,39 €	214 887,39 €	NON SIGNIFICATIF
23	Immobilisations encours	2 601,00 €	0,00 €	-2 601,00 €	-100,0%
27	Autres immobilisations financières	102,14 €	0,00 €	-102,14 €	-100,0%
<b>Recettes hors opérations d'ordre =</b>		<b>12 134 015,94 €</b>	<b>9 509 488,03 €</b>	<b>-2 624 425,77 €</b>	<b>-21,6%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 406 377,33 €	1 901 002,79 €	494 625,46 €	35,2%
041	Opérations patrimoniales	15 300,00 €	406 434,75 €	391 134,75 €	NON SIGNIFICATIF
<b>Recettes d'ordre =</b>		<b>1 421 677,33 €</b>	<b>2 307 437,54 €</b>	<b>885 760,21 €</b>	<b>62,3%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =</b>		<b>13 555 693,27 €</b>	<b>11 816 925,57 €</b>	<b>-1 738 665,56 €</b>	<b>-12,8%</b>

### Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves = 5 305 293,21 €

- Excédent de fonctionnement 2024 capitalisé - compte 1068 3 958 354,75 €
- Fonds de Compensation de la TVA (sur les dépenses d'équipement 2023) 1 330 982,93 €
- Taxe d'aménagement 15 955,53 €

Sur la partie bilancielle du Compte Financier Unique, ces sommes sont à l'actif de notre bilan dans la rubrique *fonds propres*.

### Chapitre 13 Subventions d'investissement = 1 984 917,09 €

En 2025, la Ville d'Ermont a encaissé près de 2 millions d'euros de subventions d'investissement dont 364 271,00 € de produit des amendes de Police, cette recette étant non maitrisable par notre collectivité. En effet, l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements, ainsi qu'aux collectivités propriétaires de voirie départementale, une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré selon l'article [L2334-24](#) du CGCT (Source : [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)).

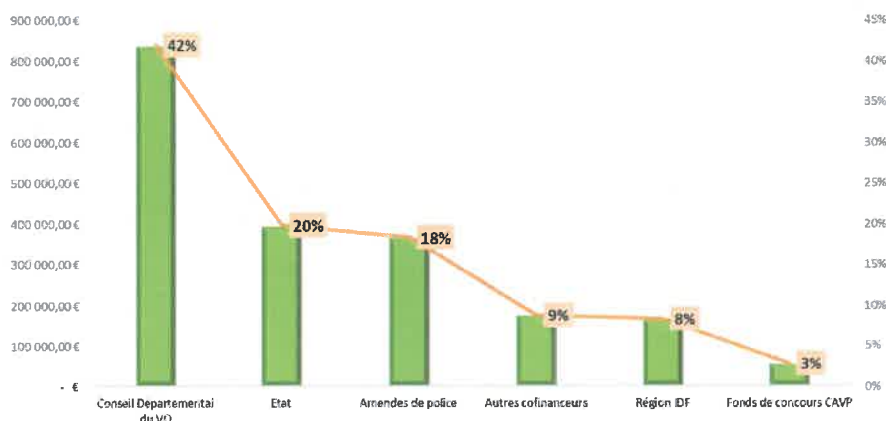
Le produit des subventions liées à des travaux, réellement encaissées en 2025 est de 1 620 646,09 € et ainsi réparti :

Objet	Titré 2025
Amendes de Police	364 271,00 €
Cuisine centrale en liaison chaude	301 134,60 €
Stades / Gymnases	289 511,49 €
Travaux dans les écoles	220 956,69 €
Maison des Arts	159 057,40 €
Acq. de bâtiments	148 125,00 €
Police Municipale rue de la Halte	131 279,35 €
Autres subventions	125 141,45 €
Maison des Aînés	115 947,82 €
Travaux de voirie	109 492,29 €
Cuisine Pasteur	20 000,00 €
<b>Total =</b>	<b>1 984 917,09 €</b>

Il convient de rappeler que ces montants ne représentent pas le total des subventions perçues sur un projet, mais celles réellement encaissées en 2025. En effet, la ville a pu déjà en percevoir sur 2024

ou les exercices antérieurs, ou être en attente du versement de demandes en cours à nos partenaires financeurs. Ainsi, plus de 1,5 M€ sont inscrits en restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2025 et seront perçus en 2026 ou plus tard selon le rythme de paiement de nos co-financeurs.

Au titre de 2025, les subventions perçues se répartissent ainsi par co-financeur.



### Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées = 2 004 390,34 €

L'emprunt de 2 000 000,00 € encaissé en 2025 est comptabilisé à ce chapitre, comme les cautions encaissées par la Ville pour les biens immobiliers mis en location dont nous sommes propriétaires.

Exercice	Emprunt souscrit	Remboursement d'emprunt	Pour mémoire, dépenses aux chapitres 20, 21 et 23
2020	- €	816 399,22 €	7 741 879,95 €
2021	- €	661 352,79 €	7 706 131,72 €
2022	5 000 000,00 €	918 137,32 €	9 552 076,12 €
2023	4 000 000,00 €	929 032,50 €	14 386 881,44 €
2024	4 000 000,00 €	1 241 989,40 €	12 247 578,67 €
2025	2 000 000,00 €	1 438 826,43 €	10 941 102,85 €
<b>Total =</b>	<b>15 000 000,00 €</b>	<b>6 005 737,66 €</b>	<b>62 575 650,75 €</b>

Entre 2020 et 2025, la ville d'Ermont a emprunté 15 000 K€ pour financer 62 576 K€ (24%) de dépenses d'équipement (travaux, achat de biens immobiliers et mobiliers) tout en remboursant sur la même période 6 006 K€, soit une hausse de l'endettement nette à hauteur de 8 994 K€.

### Chapitre 21 Immobilisations corporelles = 214 887,39 €

À ce chapitre sont habituellement retracées les dépenses liées aux immobilisations corporelles de notre budget. En 2025 des titres de recettes ont été émis suite à des demandes d'ajustement de notre actif communal par le SGC d'Ermont.

Des mandats ont été émis pour le même montant en dépenses d'investissement. Ces écritures sont donc neutres pour le résultat d'investissement.

## Chapitres 040 et 041 opérations d'ordre = 2 307 437,54 €

Ces chapitres retracent les opérations d'ordre (ne donnant pas lieu à des mouvements financiers) liées aux cessions de biens immobiliers ou mobiliers de 2025 ainsi qu'à la dotation aux amortissements.

## 2B – Les dépenses d'investissement

= 15 764 291,30 € dont déficit 2024 reporté = 2 857 596,41 €

Chap.	Libellé	Mandats 2024	Mandats 2025	Variation 2025/2024	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 259 131,37 €	1 441 865,91 €	182 734,54 €	14,5%
20	Immobilisations incorporelles	101 911,35 €	41 988,15 €	-59 923,20 €	-58,8%
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	NON SIGNIFICATIF
21	Immobilisations corporelles	8 054 838,93 €	5 027 604,44 €	-3 027 234,49 €	-37,6%
23	Constructions en cours	4 090 828,39 €	5 871 510,26 €	1 780 681,87 €	43,5%
<b>Dépenses hors déficit reporté et opérations d'ordre =</b>		<b>13 506 710,04 €</b>	<b>12 382 968,76 €</b>	<b>-1 123 741,28 €</b>	<b>-8,3%</b>
001	Résultat d'investissement reporté	2 673 663,05 €	2 857 596,41 €	183 933,36 €	6,9%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	114 197,38 €	114 197,38 €	NON SIGNIFICATIF
041	Opérations patrimoniales	15 300,00 €	406 434,75 €	391 134,75 €	2556,4%
10	Dotations, fonds divers et réserves	217 616,59 €	3 094,00 €	-214 522,59 €	-98,6%
<b>Dépenses d'ordre et report déficit 2024 =</b>		<b>2 906 579,64 €</b>	<b>3 381 322,54 €</b>	<b>474 742,90 €</b>	<b>16,3%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT =</b>		<b>16 413 289,68 €</b>	<b>15 764 291,30 €</b>	<b>-648 998,38 €</b>	<b>-3,95%</b>

## Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées = 1 441 865,91 €

Au titre de 2025 la ville a remboursé le capital de la dette à hauteur de 1 441 865,91 €. Ce chapitre retrace aussi les écritures liées au remboursement des cautions sur les logements dont la Ville est propriétaire et qu'elle met en location.

## Chapitre 20 immobilisations incorporelles = 41 988,15 €

Ce chapitre contient les dépenses liées à des frais d'études en amont de futurs travaux, ainsi que les logiciels achetés par la Ville.

## Chapitre 21 immobilisations corporelles = 5 027 604,44 €

Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réelles d'investissement mandatées au chapitre 21 immobilisations corporelles :

Nature des travaux / acquisitions	Montant
Décret tertiaire - travaux dans les groupes scolaires (hors investissements récurrent)	703 422,07 €
Parc Zen	698 725,96 €
Travaux de voirie (dont rue du Cosmos)	696 267,04 €
Maison des Aînés	580 864,28 €
Travaux gymnases, stades et la piscine	296 295,87 €
Matériel Cuisine Centrale en liaison chaude	458 225,00 €
Ecritures de régularisations comptables (avec recette du même montant)	214 887,39 €
Travaux dans les écoles	210 272,14 €
Divers investissements	193 373,14 €
Travaux d'entretien des chaufferies	182 294,50 €
Budget participatif	127 724,85 €
Travaux stade Renoir	115 564,36 €
Matériel informatique, photocopieurs et téléphonie	97 762,02 €
Matériel + divers travaux Théâtre Pierre Fresnay	78 546,36 €
Travaux dans les cimetières	75 458,36 €
Police Municipale	53 415,99 €
Acquisition de véhicules	48 618,10 €
Travaux espaces verts	43 806,65 €
Travaux divers bâtiments	41 102,43 €
Maison des Arts	35 084,89 €
Travaux dans les logements municipaux	33 509,95 €
Etudes Parc de la grande tour	25 790,06 €
Matériel Ferme Pédagogique	10 442,79 €
Offices de restauration scolaire	6 150,24 €

### Chapitre 23 travaux en cours = 5 871 510,26 €

Ont été mandatés à ce chapitre les opérations suivantes :

- Cuisine centrale en liaison chaude 5 788 981,90 €
- Travaux stade Renoir 81 750,75 €
- Cuisine satellite Pasteur 777,61 €

Au 31 décembre 2025, le résultat annuel d'investissement présente un déficit de 1 089 769,32 €.

	Libellé	2024	2025	Variation 2025/2024	
INVEST.	Résultat annuel	-183 933,36 €	-1 089 769,32 €	-905 835,96 €	492,5%
	Résultat cumulé	-2 857 596,41 €	-3 947 365,73 €	-1 089 769,32 €	38,1%

### 3 - Impact de la tornade du 20 octobre 2025

Le 20 octobre 2025, la commune d'Ermont a été affectée par le passage d'une tornade. Bien que cet événement n'ait pas donné lieu à une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, il a engendré des dommages significatifs sur le territoire communal, ainsi que sur celui des communes limitrophes.

Au titre de l'exercice 2025, les mesures d'urgence mises en œuvre immédiatement après le sinistre, les interventions réalisées dans les semaines suivantes, ainsi que les travaux de remise en état, ont généré une dépense globale s'élevant à 1 192 350 €. Le coût par type de site se présente ainsi :

SITES	MONTANT
GS VICTOR HUGO 2	326 304 €
GYMNASES	322 759 €
ANCIEN CIMETIERE	267 215 €
ESPACES VERTS	98 892 €
GS VICTOR HUGO 1	63 452 €
VOIRIE	52 745 €
DIVERS BATIMENTS	25 028 €
DIVERSES DEPENSES	23 693 €
LOGEMENTS	6 280 €
MAISON DES ARTS	5 981 €
<b>Total =</b>	<b>1 192 350 €</b>

En compensation partielle de ces charges, la commune bénéficiera de recettes constituées de subventions estimées à environ 300 000 €, d'indemnités versées par l'assureur pour un montant évalué à 310 000 €, ainsi que de dons provenant de particuliers et d'associations, attribués à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale, pour un montant total de 3 550 €.

#### 4 – La dette au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû de notre dette était de 15 136 863,14 €, soit 512,97 € / habitant (population DGF 2025 = 29 508 hab.)

##### Synthèse au 31/12/2025

 Notionnel	Nombre de financements	9	<b>15 136 863,14 €</b> CRD (au 31/12/2025)
	Durée de vie résiduelle	14 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans et 11 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	70,92 %	<b>2,29 %</b> Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	29,08 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	
 Annuités	Capital	1 438 826,43 €	<b>1 763 827,90 €</b> Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	325 001,47 €	
	ICNE au 31/12/2025	66 074,32 €	
 Marche	eSTR	1,92 % 	<b>2,54 %</b> Taux fixe 15 ans (2,14 % au 01/01/2025) 
	Taux fixe 10 ans	2,48 % 	
	Taux fixe 20 ans	2,55 % 	

© Taelys

## 5 – Conclusion

L'exécution du budget 2025 retracé dans le Compte Financier Unique, permet l'affectation du résultat de fonctionnement telle que ci-dessous présentée :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement 2025</b>	
Excédent de fonctionnement 2025 cumulé à affecter en 2026	7 803 821,72 €
Déficit d'investissement 2025 cumulé	-3 947 365,73 €
<b>Résultat cumulé 2025 =</b>	<b>3 856 455,99 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 184 365,50 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-5 131 731,23 €
1° - Affectation au 1068 (couverture minimale du besoin de financement)	5 131 731,23 €
2° Affectation complémentaire au compte 1068 en 2026	0,00 €
3° - Report en fonctionnement compte R-002	2 672 090,49 €
4° - Report en investissement au compte D-001	-3 947 365,73 €